

Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes – Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 N° 15/2021

RAPPORTANT LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2020 ET PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU P.L.U

L'an deux mille vingt et un le 25 mars à 19H00 en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DELOGES Maire.

Etaient présents : Messieurs DELOGES, THIEBAUT, PALLEAU, DEMONCEAUX, PELLETIER, SARRAZIN, LENOIR, POREE.
Mesdames MITHOUARD, LAROUSSE, CONAN-PETITOT, SEVERE, OLLIVIER-HENRY, COLBOIS.

Absents excusés et représentés : Madame VILLAIN a donné pouvoir à Madame LAROUSSE

Madame MITHOUARD, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et Ouvre de la séance à 19h00.

Approbation du dernier compte rendu.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, la D.T.T nous demande de modifier la délibération de prescriptions de révision de notre P.L.U du 15 septembre 2020 modifié le 27 novembre 2020.

La nouvelle délibération devant dissocier les modifications faites à l'E.B.C (Espace Boisé Classé) et le reste des modifications sur une procédure en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme,

Les deux procédures pourront être prévues conformément à l'article L. 153-35 du Code de l'Urbanisme et faire l'objet d'une enquête Publique conjointe et d'un examen conjoint.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Val Saint Germain approuvé le 16 octobre 2018 complété suite au contrôle de légalité,

VU les délibérations n° 25/2020 en date du 15 septembre 2020 et N° 28/2020 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L. 153.34 exposant les cas dans lesquels le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée,

CONSIDERANT que les dispositions de la délibération n° 25/2020 en date du 15 septembre 2020 et de la délibération n° 28/2020 en date du 28 novembre 2020 doivent être actualisées,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées portent sur :

Le déplacement de l'emplacement réservé n°1,

L'ajustement et la création pour s'adapter à la réalité du terrain, d'espaces boisés classés dans le secteur du chemin des Touranies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre

RAPPORTE la délibération n° 28/2020 en date du 27 novembre 2020,

PRESCRIT la révision allégée n° 1 du Val-Saint-Germain conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

FIXE comme suite les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- Un registre à feuillet non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du projet.
- Au moins une exposition publique avant l'arrêt du projet,
- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de la révision allégée du P.LU.

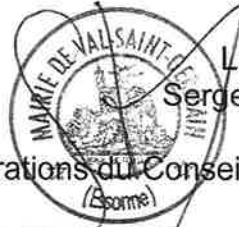
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9, c'est-à-dire :

- au Préfet de l'Essonne,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Au Val Saint Germain, le 25 MARS 2021



Le Maire,
Serge DELOGES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Val Saint Germain le jour, mois et an que dessus.

Date de convocation du Conseil Municipal 08/03/21